



1990

User's Guide / Guide d'utilisation

Ontario

© Queen's Printer for Ontario, 1990

Follow this and additional works at: <http://digitalcommons.osgoode.yorku.ca/rso>

Bibliographic Citation

Repository Citation

Ontario (1990) "User's Guide / Guide d'utilisation," *Ontario: Revised Statutes*: Vol. 1990: Iss. 13, Article 3.

Available at: <http://digitalcommons.osgoode.yorku.ca/rso/vol1990/iss13/3>

User's Guide

This index is a bilingual subject guide to the statutes contained in volumes 1 to 11 of the *Revised Statutes of Ontario, 1990*. In addition to this User's Guide, readers may wish to consult the general User's Guide on page 9 of Volume 12.

The index uses a framework of subject terms which is structured to describe the content of the law. Subject headings are not necessarily derived from the vocabulary of the statutes. For example, the term "consumer protection" represents a concept that occurs in some Acts, although the term itself may not be used in the text of those Acts.

Because the index is primarily intended for lay users rather than legal professionals, administrative and procedural details of the law are given less emphasis than substantive matters. Subject terms like "certificates" or "annual reports" or "inspection" are not included in this index. Sections covering the administrative functions of Ministries and agencies are indexed only briefly. Instead the index focusses on directing the user to the fact that a given activity is administered by a given agency. Agencies cited in the statutes are listed by proper name in the index. While the power to perform or regulate a given activity is generally covered, the specific activities governed or regulated are not covered, since there is no substantive material in these sections.

Finally, it should be noted that this index is a first point of reference only. The index does not tabulate the contents of the statutes, nor does it present interpretations or conclusions. To complete the

Guide d'utilisation

Le présent index est un guide bilingue des différents sujets traités dans les lois qui figurent dans les volumes 1 à 11 des *Lois refondues de l'Ontario de 1990*. En outre, l'utilisateur qui désire obtenir des renseignements d'ordre général pourra consulter, avec avantage, le Guide d'utilisation qui se trouve à la page 9 du volume 12.

L'index s'articule autour d'un ensemble de mots-clés qui permettent de décrire le contenu des lois. Il convient toutefois de noter que les termes employés ne correspondent pas nécessairement à la terminologie des lois. À titre d'exemple, l'expression «protection du consommateur» vise une notion présente dans plusieurs lois, bien que sa formulation puisse varier d'une loi à l'autre.

Comme l'index s'adresse en premier lieu au grand public, et non pas aux professionnels du droit, les questions de nature administrative ou procédurale ont fait l'objet d'une indexation moins approfondie que les éléments de droit substantiel. Par conséquent, des termes comme «rapport annuel» ou «inspection» n'ont pas été retenus à titre de mots-clés. De même, les dispositions qui traitent des fonctions administratives des différents ministères et organismes sont indexées de façon sommaire. En effet, l'index vise plutôt à signaler à l'utilisateur qu'une activité particulière est régie par un organisme donné. Incidemment, les divers organismes mentionnés dans les lois sont classés selon leur nom officiel. Par ailleurs, l'index s'intéresse de façon générale aux pouvoirs d'exercer ou de réglementer une activité quelconque, mais non aux activités particulières qui font l'objet de ces pouvoirs, puisque les dispositions qui en traitent ne contiennent pas d'éléments de droit substantiel.

Il importe enfin de noter que l'index ne constitue que le point de départ de la recherche. Son but n'est pas, en effet, d'offrir à l'utilisateur une compilation exhaustive ou l'interprétation du contenu

research process, the user must consult the statutes directly. Each volume of the statutes contains a Table of Statutes, showing the titles, in alphabetical order, of all statutes contained in the *Revised Statutes of Ontario, 1990*.

How to Use the Subject Index

Research inquiries should start with a general browse of the index to gain familiarity with the subject of interest, and to note all chapters in which the subject appears. Users should start with broad concepts, narrowing and refining searches with cross references until the desired point of specificity is reached.

Cross references provide assistance in this process; "See also" references suggest additional relationships; "See" references lead from commonly-understood but unused terms to terms under which concepts have been grouped.

Having identified the subject terms which are used to cover an area of interest, the user should then note the sub-headings under these terms to gain a better appreciation of the scope and emphasis of the material. In general, the complexity or level of abstraction of the subject at hand is a determinant of the number of cites used. Hence, concrete topics like "fire" receive relatively brief treatment, while subjects like "contracts" and "land" are thoroughly cross referenced and cited, so that the user is given as many perspectives as possible.

des lois, ni de lui présenter des solutions de droit. Pour parfaire sa recherche, l'utilisateur aura donc intérêt à consulter directement les lois. Il trouvera d'ailleurs, dans chaque volume des lois, la Table des lois qui énumère, par ordre alphabétique d'après le titre anglais, le titre de toutes les lois comprises dans les *Lois refondues de l'Ontario de 1990*.

Comment utiliser l'index?

L'utilisateur devrait entreprendre sa recherche en parcourant l'ensemble de l'index afin de se familiariser avec le sujet qui l'intéresse. Il pourra alors prendre en note les chapitres de lois qui traitent de ce sujet. Il est préférable de partir de termes génériques puis, à l'aide des renvois, de circonscrire et d'affiner le champ d'investigation jusqu'à ce que soit atteint le degré de précision désiré.

Afin d'aider l'utilisateur dans cette démarche, l'index utilise deux types de renvois. La mention «voir aussi» oriente l'utilisateur vers des termes apparentés, tandis que la mention «voir» le conduit de termes usuels ne comportant pas d'entrées aux termes exacts sous lesquels les notions ont été regroupées.

Après avoir identifié les mots-clés qui délimitent son champ d'intérêt, l'utilisateur doit porter son attention sur les sous-ventes qui accompagnent ces mots-clés dans le but de mieux apprécier l'importance de l'information disponible. Règle générale, le nombre de citations est directement proportionnel au degré de complexité ou d'abstraction du sujet. Ainsi, les sujets concrets, comme les incendies, sont abordés de façon beaucoup moins approfondie que ne le sont, par exemple, les notions de contrat et de bien-fonds, lesquelles font l'objet de nombreuses citations et de nombreux renvois, ce qui a comme avantage de présenter à l'utilisateur le plus de facettes possibles du sujet.

Acknowledgments

This index has been prepared for the Government of Ontario by Micromedia Limited using a new proprietary index production system developed on the basis of services formerly offered by the Canadian Legal Information Centre. The Centre for Legal Translation and Documentation of the University of Ottawa has verified the French translation, initially produced by Micromedia Limited.

Collaboration

La société Micromedia a préparé l'index pour le gouvernement de l'Ontario en ayant recours à un nouveau système d'indexation spécialisé qu'elle a mis au point à partir des services qu'offrait auparavant le Centre canadien d'information juridique. Le Centre de traduction et de documentation juridiques de l'Université d'Ottawa a vérifié la version française de l'index, d'abord réalisée par la société Micromedia.

Sample entries

The following shows a sample set of entries related to tobacco and the uses of tobacco. An entry such as "Tobacco -- Exports -- Tax refunds, T.10 ss.39-40" means that you will find this subject in sections 39 and 40 of chapter T.10 of the *Revised Statutes of Ontario, 1990*. This can be found in volume 11.

Cigarettes and cigars See Smoking; Tobacco

Farm products, F.8

See also Tobacco

Smoking

See also Tobacco

Definitions, S.13 s.1

Drivers

Public vehicles, P.54 s.20

Offences and penalties, S.13 s.9

Prohibitions

Forest fire prevention, F.24 s.28

Regulations, S.13 ss.10-12

Workplaces

Inspection, S.13 ss.6-7

Restrictions, S.13

Signs, S.13 s.4

Tobacco

See also Ontario Flue-Cured Tobacco Growers' Marketing Board; Smoking

Advertising, T.10 s.15

Bulk sales, T.10 s.14

Definitions, F.9 s.20

Exports

Registration certificates, T.10 ss.5 (1)-5(2), 5 (7)-5(8)

Tax refunds, T.10 ss.39-40

Imports

Registration certificates, T.10 ss.5 (1)-5(2), 5 (7)-5(8)

Marketing, F.9 s.20

Minors, supply or sale, M.38

Offences and penalties, M.38 s.2

Production

Regulations, F.9 s.20

Transportation

Entry, search and seizure, T.10 ss.6-9

Offences and penalties, T.10 ss.6-9

Transit permit, T.10 s.10

Tobacco tax, T.10

Exemples d'entrées

L'utilisateur trouvera ci-dessous des exemples d'entrées reliées au domaine du tabac et de son usage. Par exemple, l'entrée "Tabac -- Exportation -- Remboursement, ch. T.10, a.39-40" indique que ce sujet est abordé aux articles 39 et 40 du chapitre T.10 des *Lois révisées de l'Ontario de 1990*. Ce chapitre se trouve au volume 11 des lois.

Cigarette Voir Usage du tabac

Fumeur Voir Usage du tabac

Produit agricole, ch. F.8

Voir aussi Tabac

Tabac

Voir aussi Commission ontarienne de commercialisation du tabac jaune; Taxe sur le tabac; Usage du tabac

Commercialisation, ch. F.9, a.20

Définitions, ch. F.9, a.20

Exportation

Certificat d'inscription, ch. T.10, a.5 (1)-5(2), 5 (7)-5(8)

Remboursement, ch. T.10, a.39-40

Importation

Certificat d'inscription, ch. T.10, a.5 (1)-5(2), 5 (7)-5(8)

Infractions et peines, ch. M.38, a.2

Production

Règlement, ch. F.9, a.20

Publicité, ch. T.10, a.15

Transport

Accès, perquisition et saisie, ch. T.10, a.6-9

Infractions et peines, ch. T.10, a.6-9

Passavant, ch. T.10, a.10

Vente en bloc, ch. T.10, a.14

Taxe sur le tabac, ch. T.10

Usage du tabac

Conducteur

Véhicule de transport en commun, ch. P.54, a.20

Définitions, ch. S.13, a.1

Infractions et peines, ch. S.13, a.9

Interdiction

Prévention des incendies de forêt, ch. F.24, a.28

Lieu de travail

Affichage, ch. S.13, a.4

Inspection, ch. S.13, a.6-7

Restrictions, ch. S.13

Mineur, fourniture ou vente, ch. M.38

Règlement, ch. S.13, a.10-12